



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 44

DELIBERATION
n° 2026 - 04 - 03

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260430-DL2026_04_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Patrick LE MENER, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Dominique BRET à Yann THOMAS / Claude VILLAIN à Sylvie TESSON / Justine BLOND à Thierry BIRON / Patrick LE MENER à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Antoine GASNET / Nathalie BUCHOU à Marie-Christine RENOU.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du Règlement Intérieur du Conseil
Communautaire**

Selon l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Pour application de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables à celui de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver son règlement intérieur.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur fixe :

- les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui doit impérativement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget (L.2312-1 du CGCT) ;
- les conditions de consultation par les Conseillers Communautaires des projets de contrats de service public ou de marchés (L.2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (L.2121-19 du CGCT). Un dépôt préalable des questions orales peut être imposé, dans un délai raisonnable de 24 h avant le Conseil par exemple, le juge ayant considéré comme illégal un délai de 72 h ;
- les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième des conseillers municipaux, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service communal (L.2121-22-1 et L.5211-1 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire dans les bulletins d'information générale diffusés par la collectivité (L.2121-27-1 du CGCT).

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1, L.5211-10-1 A, et L5211-11,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,

Vu le projet de Règlement Intérieur soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, tel qu'il figure dans le document joint ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de ce Règlement Intérieur.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Nicole BOULINEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 04 MAI 2026

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Givrand, le 4 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET

